Informations de base

2012/0245(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Corps volontaire européen d'aide humanitaire («initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne») Abrogation 2018/0230(COD) **Subject** 4.10.16 Vie sociale et associative, associations, fondations 6.50 Aide d'urgence, alimentaire, humanitaire, aux réfugiés, Réserve d'aide d'urgence	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
DEVE Développement	STRIFFLER Michèle (PPE)	25/10/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive CREȚU Corina (S&D) NEWTON DUNN Bill (ALDE) SARGENTINI Judith (Verts/ALE) GUSTAFSSON Mikael (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	MUÑIZ DE URQUIZA María (S&D)	18/12/2012
EMPL Emploi et affaires sociales	BOULLAND Philippe (PPE)	27/11/2012

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	3306	2014-03-18

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire

	Protection civile et opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO)	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/09/2012	Publication de la proposition législative	COM(2012)0514	Résumé
22/10/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
30/04/2013	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0158/2013	Résumé
18/12/2013	Vote en commission,1ère lecture		
24/02/2014	Débat en plénière		
25/02/2014	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0123/2014	Résumé
25/02/2014	Résultat du vote au parlement		
18/03/2014	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
03/04/2014	Signature de l'acte final		
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
24/04/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/0245(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation 2018/0230(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 214-p5
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/7/10733

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE502.234	01/02/2013	
Avis de la commission	EMPL	PE502.072	22/02/2013	
Amendements déposés en commission		PE506.081	27/02/2013	

Avis de la commission	BUDG	PE504.034	13/03/2013	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0158/2013	30/04/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0123/2014	25/02/2014	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00137/2013/LEX	03/04/2014	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2012)0514	19/09/2012	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2012)0265	19/09/2012	
Document annexé à la procédure	SWD(2012)0266	19/09/2012	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2014)446	20/05/2014	
Document de suivi	COM(2015)0335	13/07/2015	Résumé
Document de suivi	COM(2016)0436	30/06/2016	Résumé
Document de suivi	COM(2017)0313	12/06/2017	Résumé
Document de suivi	COM(2018)0496	28/06/2018	Résumé
Document de suivi	SWD(2018)0353	28/06/2018	
Document de suivi	COM(2018)0572	03/08/2018	Résumé
Document de suivi	COM(2019)0289	24/06/2019	Résumé
Document de suivi	COM(2020)0209	25/05/2020	
Document de suivi	COM(2021)0404	19/07/2021	
Document de suivi	COM(2025)0141	01/04/2025	
Document de suivi	SWD(2025)0076	01/04/2025	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	BG_PARLIAMENT	COM(2012)0514	15/11/2012	
Contribution	IT_SENATE	COM(2012)0514	15/11/2012	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2012)0514	26/11/2012	
Contribution	AT_BUNDESRAT	COM(2012)0514	04/12/2012	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Rectificatif à l'acte final 32014R0375R(02)
JO L 123 19.05.2015, p. 0122 Résumé

Règlement 2014/0375
JO L 122 24.04.2014, p. 0001 Résumé

Actes délégués

Référence	Sujet
2014/2928(DEA)	Examination of delegated act

Corps volontaire européen d'aide humanitaire («initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne»)

2012/0245(COD) - 12/06/2017 - Document de suivi

Le présent rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil porte sur **la mise en œuvre de l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE en 2016**.

L'objectif de cette initiative est de contribuer à renforcer la capacité de l'Union à fournir une aide humanitaire fondée sur les besoins, ainsi que les capacités et la résilience des populations vulnérables ou touchées par des catastrophes dans des pays tiers, tout en donnant aux citoyens européens la possibilité de faire preuve de solidarité envers les populations dans le besoin en s'engageant dans des actions humanitaires dans ces pays.

Objectifs du rapport : l'article 27 du règlement (UE) nº 375/2014 instituant l'initiative invite la Commission à présenter au Parlement européen et au Conseil un rapport annuel qui examine les progrès réalisés dans la mise en œuvre du règlement. Le présent rapport est le **3ème du genre** et présente les principales activités de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne.

Il se base sur les données recueillies et analysées conformément au cadre de suivi de la mise en œuvre des actions au titre de l'initiative. Ce cadre a été établi et approuvé par la Commission et par l'Agence pour l'éducation, l'audiovisuel et la culture (EACEA), qui est chargée de gérer la plupart des actions mises en œuvre dans le cadre de l'initiative.

Principales conclusions : en 2016, la mise en œuvre de l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE a été jalonnée par les faits suivants:

- lancement des 10 premiers projets de renforcement des capacités et d'assistance technique et des 2 premiers projets ayant entraîné le déploiement des premiers volontaires de l'aide de l'UE;
- publication des 1ers postes vacants pour des volontaires;
- premières formations des volontaires et mise en œuvre du programme de formation;
- certification de 82 organisations d'accueil et d'envoi pour la procédure en cours;
- lancement de la plateforme des volontaires de l'aide de l'UE.

Il a fallu plus de temps que prévu aux organisations pour mettre à profit les possibilités offertes par le programme. Elles connaissent mieux l'initiative et lui font de plus en plus confiance. De nombreuses organisations qui mettent déjà en œuvre des projets et prévoient d'autres activités ultérieures la connaissent mieux.

En 2017, l'initiative continuera de permettre à un plus grand nombre d'organisations d'envoi et d'accueil de bénéficier de projets de renforcement des capacités et d'assistance technique et à davantage de volontaires d'être déployés dans des pays tiers. Des organisations d'accueil et d'envoi seront régulièrement certifiées et la plateforme des volontaires de l'aide de l'UE sera maintenue et développée.

En outre, les **premières offres de volontariat devraient être publiées en ligne à l'été 2017**.

L'initiative des volontaires de l'aide de l'UE fera l'objet de **nouvelles campagnes de communication**.

Le **réseautage** contribuera à la création de partenariats et à l'augmentation du nombre d'organisations participant à l'initiative.

Programme de travail 2017 : conformément au programme de travail pour 2017, l'un des principaux objectifs sera de contribuer au renforcement de la résilience et de la gestion des risques de catastrophes dans les pays vulnérables, fragiles ou touchés par des catastrophes et dans les crises oubliées, notamment par le déploiement d'actions au cours des phases suivantes du cycle de gestion des catastrophes:

- prévention des catastrophes;
- préparation aux catastrophes;
- réduction des risques de catastrophe;
- redressement après des catastrophes naturelles ou causées par l'homme;
- alertes précoces.

En déployant des volontaires de l'aide de l'UE dans des pays tiers pour aider les populations locales à améliorer leur résilience et leur capacité à gérer les catastrophes, la Commission continuera de montrer sa détermination politique sans faille à renforcer la résilience dans ces pays.

Corps volontaire européen d'aide humanitaire («initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne»)

2012/0245(COD) - 24/06/2019 - Document de suivi

Conformément au règlement (UE) n°375/2014, la Commission a présenté son rapport annuel sur la mise en œuvre de l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE en 2018. Ce rapport décrit la mise en œuvre de l' initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne en 2018.

Objectifs et priorités

Les activités décrites dans le présent rapport s'appuient sur le programme de travail annuel 2018 relatif à la mise en œuvre de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne, adopté par la Commission. Un budget de 19.235.000 EUR a été alloué à l'initiative.

Déploiement

La mise en œuvre des projets de déploiement et de renforcement des capacités/d'assistance technique financés ces dernières années a ouvert la voie aux progrès réalisés dans le cadre de l'initiative des volontaires de l'UE en 2018. Onze nouveaux projets de déploiement de volontaires, un projet d'assistance technique et six projets de renforcement des capacités ont été sélectionnés en vue d'un financement en 2018. À la fin de l'année 2018, environ 400 volontaires de l'aide de l'UE avaient été déployés dans des

pays tiers, et au moins 368 autres volontaires seront mobilisés en 2019. Le programme de formation a de nouveau atteint des taux de satisfaction élevés parmi les volontaires et d'autres sessions de formation en anglais, français et espagnol sont prévues pour 2019.

Plateforme des volontaires de l'aide de l'UE

En 2018, la plateforme des volontaires de l'aide de l'UE a été de plus en plus utilisée pour publier des témoignages de volontaires et d'organisations (69 nouveaux témoignages en 2018). Elle a été adaptée pour répondre aux besoins des organisations en matière de gestion des volontaires. La plateforme est désormais plus performante et plus conviviale.

La plateforme est consultée par des visiteurs du monde entier et le service d'abonnement consacré aux postes vacants dans le volontariat comptait environ 2656 abonnés à la fin de 2018.

Certification

La procédure de certification en cours a abouti à la certification d'un total de 208 organisations (42 organisations d'envoi et 166 organisations d'accueil) en 2018 et nombre d'entre elles ont demandé un renouvellement de leur certification pour trois années supplémentaires.

Corps européen de solidarité

Dans le contexte du nouveau cadre financier pluriannuel 2021-2027, la Commission a adopté, le 11 juin 2018, une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Corps européen de solidarité» et abrogeant le règlement relatif au corps européen de solidarité de 2018 et le règlement (UE) nº375/2014.

Cette proposition prévoit l'intégration de l'initiative actuelle des volontaires de l'aide de l'UE dans le corps européen de solidarité à partir de 2021. L'intégration proposée s'appuie sur l'évaluation intermédiaire de l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE et vise à rationaliser les différents programmes de volontariat et à améliorer le rapport coût-efficacité. L'intégration devrait simplifier les procédures et offrir un guichet unique aux individus et aux organisations, tout en préservant les spécificités de l'initiative actuelle des volontaires de l'aide de l'UE, telles que le respect des principes de l' aide humanitaire, des normes élevées et la priorité accordée à la sûreté et à la sécurité des volontaires.

Voie à suivre

En 2019, conformément aux objectifs et aux priorités de l'initiative définis dans le programme de travail annuel, les activités décrites ci-dessus permettront à davantage d'organisations d'accueil et d'envoi de bénéficier d'activités de renforcement des capacités et d'assistance technique, et permettront de financer le déploiement d'un plus grand nombre de volontaires de l'aide de l'UE dans des pays tiers.

En dernier lieu, la Commission a souligné que les activités de communication continueront à fournir aux organisations et aux volontaires potentiels des informations sur le cadre de l'initiative des volontaires de l' aide de l'UE et sur ses principales réalisations et son impact. Le réseau des volontaires de l'aide de l'UE sera soutenu par un événement qui aura lieu en 2020 et réunira des volontaires et des organisations participantes.

Corps volontaire européen d'aide humanitaire («initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne»)

2012/0245(COD) - 30/06/2016 - Document de suivi

La Commission présente un rapport annuel sur la mise en œuvre de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne en 2015.

Pour rappel, l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union vise à contribuer à renforcer la capacité de l'Union à fournir une aide humanitaire fondée sur les besoins, ainsi que les capacités et la résilience des populations vulnérables ou touchées par des catastrophes dans des pays tiers, tout en donnant aux citoyens européens la possibilité de faire preuve de solidarité avec les populations dans le besoin en s'engageant dans des actions humanitaires dans ces pays.

Principales réalisations : le rapport présente les principales activités et réalisations dans la mise en œuvre de l'initiative des volontaires de l'aide de l' UE **en 2015**, une année décisive pour le fonctionnement effectif de l'initiative qui a permis de planifier les prochaines étapes de sa mise en œuvre.

Les activités de 2015 s'appuient sur le programme de travail annuel 2015 adopté par la Commission.

Le budget consacré à la mise en œuvre de l'initiative en 2015 était fixé à **13.868.000 EUR** et visait à

- renforcer les capacités des organisations d'accueil dans les pays tiers et à fournir une assistance technique aux organisations d'envoi établies dans les États membres de l'UE;
- contribuer au développement de la résilience et à la gestion des risques de catastrophes dans les pays vulnérables, fragiles ou touchés par des catastrophes et dans le contexte de crises oubliées;
- préparer la sélection, la formation et le déploiement des volontaires et le lancement public de l'initiative, ainsi que la mise en place de la plateforme des volontaires de l'aide de l'Union, le lancement de l'appel d'offres pour la sélection du prestataire de formation, et des activités de communication diverses.

Les activités financées dans le cadre du programme de travail pour 2014, notamment la certification des organisations d'envoi et d'accueil (qui se poursuit actuellement), la mise en place d'un régime d'assurance pour les volontaires de l'aide de l'Union et la sélection des projets pour le renforcement des capacités et l'assistance technique, ont aussi été exécutées en 2015 à la suite de l'adoption des actes délégués et des actes d' exécution précités.

Pistes pour l'avenir : après l'adoption du paquet législatif sur l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne, **2015 a été la première année de mise en œuvre de l'ensemble des activités**, notamment la certification des organisations, le lancement de l'appel à propositions pour une assistance technique et le renforcement des capacités, de l'appel à propositions pour le déploiement et de l'appel d'offres pour la formation des volontaires, la mise en place du régime d'assurance et le début du développement de la plateforme des volontaires de l'aide de l'Union européenne.

La phase pilote exécutée de 2011 à 2014 a été clôturée et l'initiative a été officiellement lancée par une conférence à laquelle ont participé des volontaires et des organisations ayant pris part à la phase pilote.

C'est sur ces bases solides que se devrait poursuivre la mise en œuvre de l'initiative.

Les activités concrètes seront axées sur :

- la sélection, la formation et le déploiement des volontaires;
- la mise en œuvre des projets actuels et la sélection de nouveaux projets concernant le déploiement des volontaires, le renforcement des capacités et l'assistance technique pour les organisations d'envoi et d'accueil;
- la certification des organisations d'envoi et d'accueil candidates.

Les activités se rapportant à la mise en place du régime d'assurance et à la formation des volontaires se poursuivront. La plateforme des volontaires de l'aide de l'UE pour l'enregistrement, la mise en réseau, le volontariat et l'apprentissage en ligne sera lancée.

Conformément au programme de travail pour 2016, l'un des principaux objectifs sera de **contribuer au renforcement de la résilience et à la gestion des risques de catastrophes dans les pays vulnérables**, fragiles ou touchés par des catastrophes et dans le contexte de crises oubliées.

Le déploiement des volontaires de l'aide de l'Union dans des pays tiers et les projets visant à renforcer les capacités des communautés locales seront l' expression de l'engagement politique ferme de la Commission en faveur de la résilience et contribueront à la construction de sociétés mieux préparées, inclusives et stables à l'atténuation des risques, des souffrances et des pertes.

Corps volontaire européen d'aide humanitaire («initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne»)

2012/0245(COD) - 03/08/2018 - Document de suivi

Conformément au règlement (UE) nº 375/2014, la Commission a présenté son rapport annuel sur la mise en œuvre de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne en 2017.

L'initiative finance des consortiums d'organisations, qu'ils soient basés ou non dans l'UE, pour le déploiement et la préparation au déploiement (en ce compris la formation) des volontaires de l'aide de l'UE dans les pays tiers. Les activités décrites dans le rapport se sont basées sur le programme annuel de travail de 2017. Le budget consacré à la mise en œuvre de l'initiative était fixé à 20.972.000 EUR.

Déploiement : un total de **206 volontaires de l'aide de l'UE** a été déployé **dans 28 pays** à la fin de 2017/début de 2018. Les volontaires de l'aide de l'UE ont été déployés dans le monde entier, à l'exclusion des pays où des conflits armés sont en cours. Six projets ont été sélectionnés pour le cofinancement au moyen d'une subvention de l'UE d'un montant total de 5.726.880 EUR. Ceux-ci permettront le déploiement de 175 volontaires de l' aide de l'UE, qui débutera en 2018.

Le nombre de volontaires, bien qu'en hausse, est resté nettement inférieur aux objectifs initiaux de 4.000 volontaires de l'aide de l'UE d'ici 2020. Cette situation est essentiellement due aux obstacles à la participation que sont la certification des organisations ou la nécessité de constituer des partenariats avec d'autres organisations pour pouvoir prétendre à des financements de l'UE.

En 2017, **63 nouvelles organisations** ont été agréées, ce qui a porté le nombre total d'organisations agréées dans le cadre de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne à 145 (36 organisations d'envoi et 109 organisations d'accueil).

Assistance technique et renforcement des capacités : en 2017, un appel à propositions a été publié prévoyant le cofinancement de projets de renforcement des capacités pour les organisations d'accueil et d'assistance technique pour les organisations d'envoi basées dans l'UE, dans des domaines tels que la gestion des risques de catastrophe, la gestion des volontaires ainsi que la méthode d'évaluation des besoins**. Dix-huit demandes (quatre pour l'assistance technique et quatorze pour le renforcement des capacités)** ont été retenues pour bénéficier d'un cofinancement au moyen d' une subvention de l'UE d'un montant total de 9.909.346 EUR.

Programme de formation : le rapport note que le niveau de satisfaction des candidats volontaires de l'aide de l'UE quant à la formation est demeuré élevé, avec une note moyenne de 9 points sur 10. Alors que le cours n'avait été dispensé qu'en anglais jusqu'alors, un groupe de volontaires a reçu pour la première fois une formation en espagnol en 2017.

De plus, le rapport dresse les constats suivants :

- **la plateforme des volontaires de l'aide de l'UE** a hébergé ses premiers postes vacants pour le volontariat en ligne. Elle a été également en mesure d'offrir des possibilités de volontariat en ligne. Les affectations en ligne devraient donc augmenter dans les mois à venir. En 2018, la plateforme des volontaires de l'aide de l'UE devrait être de plus en plus utilisée pour la publication de témoignages de volontaires et devrait être mieux adaptée pour répondre aux besoins des organisations en rapport avec la gestion des volontaires.
- un **atelier du réseau** a été organisé en février 2017 pour les organisations participant à l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne par l'intermédiaire de projets de déploiement, à un processus de certification dans le cadre de l'initiative ou à des projets d' assistance technique ou de renforcement des capacités. 93 participants de 45 pays membres et non membres de l'UE ont pris part à l'atelier.

Les travaux devraient se poursuivre sur le **renforcement** du réseau des volontaires de l'aide de l'UE, comprenant un atelier du réseau pour les organisations participant à l'initiative ainsi qu'un atelier permettant aux volontaires de l'aide de l'UE de partager les expériences qu'ils ont vécues lors de leur déploiement sur le terrain et d'établir des liens plus étroits avec le secteur humanitaire.

La Commission s'est référée au **rapport d'évaluation intermédiaire**, dont la conclusion générale était que l'initiative apportait une valeur ajoutée et que ses objectifs étaient pertinents pour les parties prenantes. Parmi les **défis** devant être relevés figuraient :

- la simplification des processus et des procédures administratives ;
- la réduction du temps requis pour le déploiement ;
- le développement de nouvelles synergies avec les programmes et les projets existants de la Commission et une réorientation des processus de financement (soutenant la gestion des volontaires ou les compétences et capacités organisationnelles) vers des activités humanitaires axées sur l'impact.

Dans le cadre de la détermination de la voie à suivre en vue du prochain cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027, la Commission a proposé d'intégrer l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne dans le corps européen de solidarité afin de maximiser les synergies ainsi que l'impact et de parvenir à une plus grande simplification.

Corps volontaire européen d'aide humanitaire («initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne»)

2012/0245(COD) - 28/06/2018 - Document de suivi

Conformément au règlement (UE) n°375/2014 portant création du Corps volontaire européen d'aide humanitaire, la Commission a présenté un rapport d'évaluation pour la période allant de mi-2014 à mi-2017. L'initiative fournit des financements à des consortiums d'organisations établies ou non dans l'UE pour le déploiement et la préparation du déploiement (y compris des apprentissages) des volontaires de l'aide de l' UE dans des pays tiers. Afin de mettre en œuvre l'initiative, des fonds d'un montant de **147.936.000 EUR** ont été affectés pour la période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2020.

Principales constatations :

Pertinence : bien que l'évaluation ait montré que les cinq objectifs de l'initiative étaient pertinents pour les bénéficiaires de l'initiative, **l'intérêt** des partenaires humanitaires établis de la convention-cadre de partenariat est demeuré **très faible**, ce qui est problématique pour une initiative censée servir le secteur de l'aide humanitaire. L'objectif de communiquer les principes de l'Union dans le domaine de l'aide humanitaire n'a été considéré comme pertinent que par un petit nombre de parties prenantes (essentiellement des volontaires). Cela signifie qu'il convient d'accorder une attention accrue à cet élément dans les **activités de communication de l'initiative**.

Efficacité : l'initiative **n'est pas parvenue à atteindre** ses cinq objectifs et les objectifs définis dans le cadre financier pluriannuel 2014-2020 sont encore loin d'être atteints. Le budget des trois premières années n'a pas été entièrement utilisé, bien que les chiffres pour 2017 indiquent un recours soutenu aux financements prévus pour le renforcement des capacités / l'assistance technique. Le nombre de volontaires, bien qu'en hausse, est resté **très en-deçà de l'objectif** de 4000 volontaires pour 2020, avec actuellement environs 200 volontaires déployés.

Cette situation est essentiellement due aux **obstacles à la participation** que sont i) la certification des organisations ou ii) la nécessité de constituer des partenariats avec d'autres organisations pour pouvoir prétendre à des financements de l'UE. La recherche de **partenaires de consortium** et les procédures administratives pour gérer un consortium ont entravé l'efficacité de l'initiative.

Cohérence : des **progrès restent à accomplir** en ce qui concerne la cohérence de l'initiative avec les instruments de l'aide humanitaire, du développement et de la protection civile. L'initiative **n'a pas été intégrée aux instruments de l'UE** existants dans le domaine de l'aide humanitaire, mais a été créée comme un instrument autonome. Les volontaires ne devant pas être déployés dans des régions en proie à des conflits armés, certains pays tiers dans lesquels une part considérable de l'aide humanitaire est fournie ont été **exclus du champ d'action** de l'initiative. Cependant, s'agissant de la cohérence par rapport à la politique de coopération au développement de l'UE, la définition large de l'aide humanitaire utilisée dans le règlement a permis des synergies.

Efficience : les règles et procédures européennes relatives à la gestion des volontaires se sont révélées particulièrement lourdes, de sorte que les organisations ont trouvé ce processus **décourageant** car il peut durer jusqu'à 18 mois : de la publication d'un appel à propositions dans le cadre du processus de sélection au déploiement, en passant par la publication des postes vacants et la formation des volontaires. Les procédures de candidature, de sélection et d'établissement de rapports ont semblé particulièrement lourdes pour les organisations essentiellement actives dans des projets européens d'aide humanitaire (intervention d'urgence).

Valeur ajoutée européenne : l'initiative a créé de la valeur ajoutée européenne en établissant des **normes communes** de gestion des volontaires provenant de tous les États membres de l'UE, et en proposant des formations communes et des financements pour le renforcement des capacités et l'assistance technique. Elle est parvenue à associer un large éventail d'organisations provenant de différents États membres de l'UE, car elle a permis à des organisations de différents horizons (par exemple, l'aide humanitaire, le développement, la protection civile et le volontariat) et de différentes tailles de travailler ensemble.

Actions futures : la Commission donnera suite aux résultats et recommandations de l'évaluation dans le **cadre d'une approche double** :

Actions à mettre en œuvre jusqu'à 2020 : la Commission va :

- **prendre en compte** les résultats de l'évaluation dans la conception du programme et l'allocation des ressources ;
- accélérer les processus, **simplifier les procédures administratives**, améliorer le soutien des organisations intéressées, promouvoir davantage les possibilités de financement et communiquer les exemples de réussite ;
- **renforcer le déploiement** des volontaires de l'aide de l'UE dans les projets menés par la Commission dans les domaines de l'aide humanitaire, de la réduction des risques de catastrophe et de la coopération au développement.

Actions nécessitant plus de changements fondamentaux dans le règlement relatif aux volontaires de l'aide de l'UE : ces actions sont liées aux travaux en cours de la Commission sur l'avenir des programmes de l'Union dans le cadre financier pluriannuel post-2020. A cet égard, la Commission va :

- s'efforcer de **simplifier considérablement les procédures** en supprimant les éléments qui ralentissent le déploiement des volontaires et créent une importante charge administrative pour les organisations participantes ;
- rechercher **les synergies et la rationalisation** par rapport à d'autres systèmes européens de volontariat, notamment le corps européen de solidarité ;
- apporter davantage de clarté aux citoyens européens qui recherchent des possibilités de volontariat au sein de l'UE et en dehors ;
- mieux aligner les objectifs de l'UE sur le lien entre aide d'urgence, réhabilitation et développement et sur l'aide humanitaire et le développement.

Corps volontaire européen d'aide humanitaire («initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne»)

2012/0245(COD) - 19/09/2012 - Document de base législatif

OBJECTIF : instituer un Corps volontaire européen d'aide humanitaire appelé «Volontaires de l'aide de l'UE».

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : face à l'augmentation du nombre et de l'ampleur des crises humanitaires (catastrophes naturelles, crises d'origine humaine), l'Union se devait d'assurer une aide humanitaire adéquate en répondant à ces besoins humanitaires accrus.

Comme le prévoit l'article 214, paragraphe 5, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la présente proposition établit le cadre du Corps volontaire européen d'aide humanitaire, qui devrait permettre d'offrir des contributions communes à des volontaires européens pour des actions d'aide humanitaire. Elle a pour objectif d'**exprimer les valeurs humanitaires de l'Union et sa solidarité avec les personnes dans le besoin que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'UE**. L'objectif est également de **donner une image positive de l'Union dans le monde** et de promouvoir l'intérêt pour des projets paneuropéens visant à soutenir les actions d'aide humanitaire.

La proposition se fonde sur la communication de la Commission 2010 intitulée «Comment exprimer la solidarité des citoyens européens par le volontariat» qui présentait les principes directeurs, les lacunes existantes et les conditions nécessaires pour contribuer de façon positive à l'aide humanitaire de l'Union. Le Conseil et le Parlement européen se sont déclarés très favorables à cette initiative, en réaffirmant le rôle clé de l'Union dans la promotion du volontariat et en déterminant certains éléments essentiels de ce Corps.

Cette proposition contribuera par ailleurs :

- aux objectifs de la politique extérieure de l'Union, notamment à ses objectifs humanitaires ;
- à renforcer les avantages procurés aux communautés d'accueil des pays tiers et à améliorer l'impact des activités sur les volontaires ;
- à améliorer l'employabilité, la formation et l'expérience d'apprentissage informelle des jeunes qui vont acquérir un important investissement en capital humain.

ANALYSE D'IMPACT : les parties intéressées, y compris les principales organisations d'aide humanitaire (Croix-Rouge/Croissant-Rouge, agences des Nations unies), les représentants des États membres et d'autres acteurs concernés, ont été tout particulièrement consultées sur différentes questions relatives au Corps volontaire d'aide humanitaire.

Un rapport d'analyse d'impact a été élaboré pour examiner les options stratégiques et leurs impacts potentiels. Les principaux problèmes recensés étaient les suivantes : i) absence d'approche structurée de l'UE à l'égard du volontariat; ii) faible visibilité de l'action humanitaire de l'UE et de sa solidarité avec les personnes dans le besoin; iii) absence de mécanismes d'identification et de sélection cohérents entre les États membres; iv) disponibilité insuffisante de volontaires qualifiés pour l'aide humanitaire; v) carences en matière de capacité d'intervention d'urgence pour l'aide humanitaire; vi) faible capacité des organisations d'accueil.

L'analyse d'impact a examiné diverses options stratégiques résultant de la combinaison de différents modules et modes de gestion:

- ***Option stratégique 1*** qui comprend 1) l'élaboration de normes pour l'identification, la sélection et la formation de volontaires et 2) l'élaboration d'un dispositif de certification pour les organisations d'envoi.
- ***Option stratégique 2***: en plus des modules de l'option 1, elle comprend 3) le soutien pour la formation des volontaires de l'UE en matière d' aide humanitaire, 4) la création d'un registre des volontaires formés de l'UE, 5) l'élaboration de normes et d'un dispositif de certification pour la gestion des volontaires dans les organisations d'accueil.
- ***Option stratégique 3***: en plus de tous les modules de l'option 2, elle comprend 6) le soutien au déploiement des volontaires de l'UE, 7) le renforcement des capacités des organisations d'accueil des pays tiers, et 8) la **création d'un réseau de volontaires humanitaires de l'UE**. Cette option serait mise en œuvre en partenariat avec les organisations d'aide humanitaire, qui identifieraient, choisiraient et déploieraient les volontaires.
- ***Option stratégique 4***: elle comprend tous les modules de l'option 3, mis en œuvre par la Commission européenne sous la forme d'un mode de gestion directe.

Sur la base de cette évaluation des impacts potentiels économiques, sociaux et environnementaux, **l'option stratégique 3** a été recommandée comme l' option la plus efficiente et la plus efficace.

BASE JURIDIQUE : article 214, par. 5 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : la proposition définit le statut et les modalités de fonctionnement des volontaires de l'aide de l'UE. Elle suit une approche de facilitation et se limite aux éléments essentiels nécessaires à la mise en œuvre du règlement, en précisant notamment ses objectifs généraux et opérationnels, les principes et actions envisagées, les dispositions d'aide financière et les dispositions générales de mise en œuvre.

Objectif général et objectifs opérationnels : l'objectif des volontaires sera d'exprimer les valeurs humanitaires de l'Union et sa solidarité avec les personnes dans le besoin par la promotion d'une initiative des volontaires de l'aide de l'UE efficace et visible, qui contribue au renforcement de la capacité de l'Union à répondre aux crises humanitaires et au développement des capacités et de la résilience des communautés vulnérables ou frappées par des catastrophes dans des pays tiers.

Dans ce contexte, la proposition fixe une série d'**objectifs opérationnels** répondant aux axes suivants :

1. augmenter et améliorer la capacité de l'Union à fournir une aide humanitaire ;
2. améliorer les qualifications et les compétences des volontaires dans le domaine de l'aide humanitaire et leurs conditions de travail ;
3. renforcer les capacités des organisations d'accueil et favoriser le volontariat dans les pays tiers ;
4. promouvoir la visibilité des valeurs de l'aide humanitaire de l'Union ;
5. renforcer la cohérence et l'homogénéité du volontariat dans tous les États membres afin d'accroître les possibilités des citoyens de l'Union de participer à des actions et opérations d'aide humanitaire.

Pour chacun de ces objectifs opérationnels, des indicateurs clés sont fixés en vue d'assurer le suivi, l'évaluation et l'examen des performances. Ces indicateurs restent indicatifs et peuvent être modifiés en fonction de l'expérience acquise dans la mise en œuvre des actions.

Principes généraux : les actions des volontaires :

- seront menées conformément aux principes d'aide humanitaire de l'humanité, de la neutralité, de l'impartialité et de l'indépendance ;
- répondront aux besoins des communautés locales et des organisations d'accueil, et contribueront à la professionnalisation de la fourniture d' aide humanitaire.

Dans ce contexte, **la sûreté et la sécurité des volontaires constituera une priorité**.

Les volontaires de l'aide de l'UE encourageront en outre des activités communes et **la participation de volontaires de différents pays** et favoriseront **des projets communs et des partenariats transnationaux** entre les organisations chargées de la mise en œuvre.

Type d'actions menées par les volontaires : les volontaires poursuivront les objectifs mentionnés à la proposition par les types d'actions suivants:

- élaboration et gestion de normes relatives aux candidats volontaires et aux volontaires de l'aide de l'UE;
- élaboration et gestion d'un dispositif de certification pour les organisations d'envoi et d'accueil;

- identification et sélection des candidats volontaires;
- mise en place d'un programme de formation et soutien pour des stages de formation et d'apprentissage;
- élaboration, tenue et mise à jour d'un registre des volontaires de l'aide de l'UE;
- déploiement des volontaires de l'aide de l'UE dans des pays tiers pour des actions et opérations d'aide humanitaire;
- renforcement des capacités des organisations d'accueil;
- création et gestion d'un réseau de volontaires de l'aide de l'UE;
- communication, sensibilisation et augmentation de la visibilité;
- activités auxiliaires renforçant la responsabilité, la transparence et l'efficacité des volontaires de l'aide de l'UE.

Ces différentes actions pourront bénéficier d'une **aide financière** et être mises en œuvre par les différents bénéficiaires sur la base d'un programme de travail annuel de la Commission.

En ce qui concerne certaines actions spécifiques, la proposition apporte les précisions suivantes :

- **Normes relatives aux candidats volontaires et aux volontaires de l'aide de l'UE** : la Commission devra élaborer des normes qui définiront le cadre stratégique et les exigences minimales pour garantir l'efficacité, l'efficience et la cohérence des principales actions de cette initiative que sont **le recrutement et la préparation des candidats volontaires**, ainsi que **le déploiement et la gestion des volontaires** de l'aide de l'UE. Ces normes garantiront le devoir de diligence et couvriront notamment les responsabilités des organisations d'envoi et d'accueil, les exigences minimales portant sur la prise en charge des frais de séjour, d'hébergement et des autres dépenses pertinentes, la couverture d' assurance et d'autres éléments pertinents.
- **Certification** : les organisations d'envoi qui souhaitent sélectionner, préparer et déployer des volontaires de l'aide de l'UE devront être **certifiées conformes** à ces normes. Elles devront remplir différents critères d'admissibilité et suivre une procédure de certification différenciée (à définir dans des actes d'exécution), qui prendra en considération leur nature et leur capacité (par ex. organismes publics des États membres, ONG). Les acteurs de la protection civile et de la coopération au développement qui travailleront dans le domaine de l'aide humanitaire seront aussi considérés comme éligibles. Un dispositif de certification différentié sera créé pour les organisations d'accueil éligibles. Bien que les **entreprises privées** ne soient pas éligibles à titre d'organisations d'envoi ou d'accueil, elles pourront être **associées aux projets** et cofinancer une partie des coûts du volontaire afin d'encourager le volontariat des entreprises.
- **Identification et sélection des candidats volontaires** : les citoyens de l'Union et les ressortissants de pays tiers résidant légalement au sein de l' UE pendant une longue durée pourront participer aux activités des volontaires de l'aide de l'UE. Sous réserve des accords visés à la proposition, les citoyens des pays candidats, des pays candidats potentiels et des pays partenaires de la politique européenne de voisinage pourront demander à devenir volontaires de l'aide de l'UE. Sur la base d'un programme de travail annuel, la Commission publiera des appels à propositions pour l'identification et la sélection de candidats volontaires par les organisations d'envoi certifiées. Les organisations d'envoi qui se verront attribuer les marchés en réponse à ces appels à propositions identifieront et sélectionneront les candidats volontaires pour **une formation**, après évaluation préalable des besoins des pays tiers par les organisations d'envoi ou d'accueil ou par d'autres acteurs concernés.
- **Formation et préparation préalable au déploiement** : les candidats volontaires sélectionnés suivront une formation personnalisée qui prendra en compte leur expérience antérieure. Le programme de formation sera organisé par la Commission et mis en œuvre par des organisations ayant une expérience spécifique dans le domaine de la formation. En outre, dans le cadre de leur formation et selon leurs besoins de formation, les candidats volontaires pourront acquérir une expérience pratique par le biais de **stages d'apprentissage** ou d'autres formes de préparation à court terme, **préalables au déploiement** et dispensées par des organisations d'envoi certifiées.
- **Registre des volontaires de l'aide de l'UE** : le degré de préparation des candidats volontaires au déploiement dans les pays tiers devra être évalué. Si les candidats réussissent cette évaluation, ils figureront dans un **registre des volontaires de l'aide de l'UE éligibles au déploiement**, géré par la Commission. Ce registre comprendra également les volontaires déjà déployés, s'ils envisagent un déploiement futur.
- **Déploiement des volontaires de l'aide de l'UE dans des pays tiers** : sur la base de son programme de travail annuel, la Commission publiera des appels à propositions pour le déploiement des volontaires de l'aide de l'UE par les organisations d'envoi certifiées. Les organisations d' envoi qui se verront attribuer les marchés en réponse à ces appels à propositions pourront sélectionner des volontaires du registre et les déployer au sein des organisations d'accueil. La Commission pourra également déployer les volontaires du registre dans ses bureaux locaux d'aide humanitaire ou dans le cadre **d'opérations d'intervention dans des pays tiers par le biais du Centre de réaction d'urgence**, qui facilite la capacité de réaction de l'Union en cas de catastrophes. Les dispositions spécifiques du déploiement seront établies dans un contrat entre l' organisation d'envoi et le volontaire.
- **Renforcement de la capacité des organisations d'accueil** : par le biais de cette action, la Commission pourra soutenir les actions de renforcement des capacités des organisations d'accueil afin de garantir une gestion efficace des volontaires de l'aide de l'UE et la durabilité des effets de leur travail, y compris l'encouragement du volontariat local.
- **Réseau des volontaires de l'aide de l'UE** : cette action envisage **la création d'un réseau de volontaires de l'aide de l'UE géré par la Commission**. Composé des volontaires de l'aide de l'UE, ce réseau facilitera leur interaction et mènera des activités spécifiques, notamment grâce au partage des connaissances et à la diffusion d'informations. Il soutiendra également d'autres activités, telles que des séminaires, des ateliers et des activités d'anciens.
- **Communication, sensibilisation et visibilité** : cette action appuiera des actions d'information, de communication et de sensibilisation afin de promouvoir les volontaires de l'aide de l'UE et d'encourager le volontariat en matière d'aide humanitaire. La Commission élaborera un plan d' action en matière d'information et de communication, qui sera mis en œuvre par tous les bénéficiaires, notamment par les organisations d' envoi et d'accueil.

Dispositions financières : des dispositions sont prévues pour fixer le cadre des actions éligibles à une aide financière et les bénéficiaires potentiels de l' aide financière. Dans ce contexte, la Commission pourra prendre en considération la valeur ajoutée et les avantages en matière de gestion liés à la **création d'un fonds fiduciaire de l'UE**.

Programme de travail : afin de mettre en œuvre la proposition de règlement, la Commission adoptera un programme de travail annuel qui spécifiera les objectifs poursuivis, les résultats attendus et les modalités de mise en œuvre. Le programme de travail contiendra en outre une description des actions à financer, une indication du montant alloué à chaque action et un calendrier indicatif de mise en œuvre. Dans le cas de subventions, des priorités, des critères d'évaluation et des taux maximum de cofinancement seront également fixés.

Cohérence et complémentarité : lors de la mise en œuvre du futur règlement, la cohérence et la complémentarité devra être assurée avec les autres domaines de l'action extérieure de l'Union et avec les autres politiques pertinentes de l'Union (en particulier, politique de développement) ainsi qu'avec les actions menées dans les États membres et/ou avec les organisations internationales pertinentes.

Rapport et évaluations : le règlement devra être régulièrement évalué, notamment à titre intérimaire en 2017 et dans le cadre d'un rapport final prévoyant une communication sur la poursuite de l'initiative (au plus tard le 31 décembre 2018).

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la communication de la Commission intitulée «Un budget pour la stratégie Europe 2020» prévoit, pour la création du Corps volontaire européen d'aide humanitaire, des engagements budgétaires d'un montant de **239,1 millions EUR** (prix courants).

ACTES DÉLÉGUÉS : la Commission aura le pouvoir d'adopter les modalités de certaines actions moyennant des actes délégués portant sur les normes et la modification des indicateurs des objectifs opérationnels, ou moyennant des actes d'exécution portant notamment sur le dispositif de certification et les modalités du programme de formation.

Corps volontaire européen d'aide humanitaire («initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne»)

2012/0245(COD) - 30/04/2013 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du développement a adopté à l'unanimité le rapport de Michèle STRIFFLER (PPE, FR) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création du Corps volontaire européen d'aide humanitaire – Volontaires de l'aide de l'UE.

La commission parlementaire recommande que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit :

Objectif de l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE : les députés rappellent que l'objectif du volontariat est de contribuer, dans le cadre de l'initiative prévue, au renforcement de la capacité de l'Union à répondre aux crises humanitaires et au développement tant des capacités que de la résilience des communautés vulnérables ou frappées par des catastrophes dans les pays tiers, qu'elles soient d'origine humaine ou non.

L'initiative devrait également contribuer à exprimer **la citoyenneté européenne** et tenter de renforcer le lien entre urgence, réhabilitation et développement.

Protéger les volontaires et les exclure des situations de conflits armés : les députés estiment que les volontaires ne devraient pas être affectés à des projets où leur sécurité pourrait être une préoccupation. Il est donc précisé que le déploiement de volontaires **ne devrait pas intervenir dans des pays tiers où sévissent des conflits armés et des troubles internes**.

Accroître la visibilité de l'aide européenne : les députés estiment qu'il convient de sensibiliser la population à l'aide humanitaire et accroître **sa visibilité parmi les citoyens de l'Union**, car l'aide humanitaire européenne est souvent éclipsée par celle d'autres organisations internationales.

Déploiement des volontaires : les députés insistent pour que le déploiement des volontaires réponde aux **besoins réels exprimés au niveau local par les organisations d'accueil**. Le contrat conclu avec les volontaires devrait notamment stipuler les droits et obligations du volontaire ou tout au moins l'endroit où ces droits et obligations devraient s'appliquer.

Normes concernant les volontaires : les députés précisent les normes que devraient appliquer les aspirants volontaires pour participer à l'initiative : la Commission devrait ainsi adopter des normes concernant **l'identification, la sélection, la formation et le déploiement des volontaires**.

Les candidats volontaires devraient être identifiés et sélectionnés sur la base de compétences et de savoir-faire spécifiques. L'identification et la sélection devraient respecter une diversité de profils et de compétences chez les jeunes et experts, en réponse à des besoins concrets.

Le programme de formation que la Commission devra élaborer en direction des volontaires devrait se fonder sur des normes existantes et en partenariat avec des institutions spécialisées.

Des **compétences linguistiques** devraient également être définies dans le contexte du déploiement des volontaires.

Reconnaissance et valorisation de l'expérience des volontaires : les députés demandent que la Commission appuie les actions visant à **valoriser l'expérience du volontaire**, à reconnaître son engagement et à **valider ses acquis** dans un environnement professionnel et sociétal.

Les volontaires de l'aide de l'UE pourraient ainsi être reconnus - à l'issue de leur premier déploiement - **comme volontaires certifiés de l'aide de l'UE** et ces volontaires certifiés pourraient apparaître sur le registre prévu et géré par la Commission.

Limitation de la durée de validité des candidats aptes à être volontaires : les députés estiment que les candidats volontaires qui ont passé avec succès l'évaluation visée à la proposition ne devraient pouvoir figurer sur le registre des volontaires de l'UE et être éligibles au déploiement que pour **une durée de 2 ans** au-delà de laquelle ils devraient faire l'objet d'une nouvelle évaluation.

Parrainage du volontaire : les députés demandent que chaque volontaire soit encadré et assisté durant son déploiement **par un parrain désigné par l'organisation d'accueil**.

Indicateurs : dans le cadre de la proposition, la Commission propose des objectifs opérationnels. Les progrès accomplis dans la réalisation de ceux-ci doivent normalement être évalués sur la base d'indicateurs qui sont proposés à titre uniquement **quantitatifs**. Les députés demandent que des indicateurs **qualitatifs** soient également prévus pour chaque objectif opérationnel.

Cohérence de l'initiative avec d'autres politiques européennes pertinentes : les députés demandent que lors de la mise en œuvre de l'initiative, la coordination, la cohérence et la complémentarité soient assurées avec les autres politiques pertinentes de l'Union, en particulier la politique d'aide humanitaire, la politique de coopération au développement et le mécanisme de protection civile de l'Union.

Dans un souci d'efficacité, la Commission devrait par ailleurs utiliser au mieux les réseaux européens en place lors de la mise en place des projets.

Espace de concertation : afin de répondre aux objectifs de l'initiative, les députés demandent qu'un espace de concertation et de dialogue soit institué - réunissant des représentants de la Commission, des États membres et des organisations d'envoi et d'accueil – dès le lancement du programme.

Montant de référence financière : les députés demandent qu'un montant de référence financière figure dans le dispositif, en accord avec le cadre financier 2014-2020. Ils précisent en outre que les corps volontaires devraient être **peu coûteux et complémentaires des programmes de volontariat nationaux et internationaux en place**, sans faire double emploi.

Coopération avec d'autres pays: les députés proposent de ne pas permettre aux citoyens et aux organisations d'envoi des pays de la politique européenne de voisinage de participer aux activités des volontaires de l'aide de l'UE. Les députés estiment en effet que ce programme doit avant tout viser à renforcer la citoyenneté européenne.

Organisations d'envoi de volontaires : il est prévu que la Commission établisse un dispositif de certification pour les organisations d'envoi des volontaires, dans le cadre de l'initiative. Les députés estiment que la Commission devrait, dans ce contexte, œuvrer à l'élaboration d'un système simple de certification recherchant des synergies avec les instruments de partenariat et les standards humanitaires existants.

Programmes de travail pluriannuels : les députés demandent que la Commission adopte deux programmes de travail indicatifs pluriannuels consécutifs couvrant conjointement la période 2014 2020, conformément aux principes généraux du futur règlement. Ces programmes de travail devraient constituer la base d'une programmation annuelle dans le cadre de l'initiative (objectifs poursuivis, priorités, résultats escomptés, modalités de mise en œuvre, fonds alloués en général et, pour les subventions, priorités et taux maximal de cofinancement).

Programmes de travail annuels : de la même manière, les députés demandent que la Commission adopte des programmes de travail indicatifs annuels qui s'appuieraient sur, et seraient en accord avec, le programme de travail pluriannuel. Les programmes de travail annuels devraient contenir la description des actions à financer, une indication du montant alloué à chaque action et le calendrier indicatif de mise en œuvre.

Actes délégués : les députés estiment que la délégation de pouvoir à Commission devrait porter tant sur les dispositions relatives aux **normes** encadrant la gestion et le déploiement des volontaires de l'aide de l'UE que sur celles applicables à **la modification des indicateurs de performance** ainsi qu'à l'adoption des **programmes de travail pluriannuels définissant les objectifs, priorités, résultats escomptés, modalités de mise en œuvre et fonds** alloués en général.

Si la Commission décidait de la création d'un Fonds fiduciaire dans le cadre de l'initiative, la création, la définition des objectifs, la gestion et la mise en œuvre de ce Fonds devraient également se faire selon la procédure des actes délégués.

Les **programmes de travail annuels** seraient adoptés selon la procédure de comité (lequel devrait inclure un observateur du Parlement européen).

Rapport : enfin, les députés demandent qu'un **rapport d'évaluation intermédiaire** soit rédigé sur les résultats obtenus et sur les aspects qualitatifs et quantitatifs de la mise en œuvre de l'initiative, y compris sur l'impact des volontaires de l'aide de l'UE dans le secteur de l'aide humanitaire et sur le rapport coût-efficacité du programme pendant les 3 premières années de sa mise en œuvre. Ce rapport devrait être rédigé pour le 30 juin 2017, au plus tard.

Corps volontaire européen d'aide humanitaire («initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne»)

2012/0245(COD) - 25/02/2014 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 600 voix pour, 30 voix contre et 50 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création du Corps volontaire européen d'aide humanitaire – Volontaires de l'aide de l'UE.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire. Les amendements adoptés en plénière sont le résultat d'un accord négocié entre le Parlement européen et le Conseil. Ils modifient la proposition comme suit :

Objectif de l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE : l'objectif de l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE serait de contribuer au renforcement de la capacité de l'Union à fournir une aide humanitaire fondée sur les besoins, visant à :

- protéger des vies,
- prévenir et atténuer la souffrance humaine,
- préserver la dignité humaine,

- renforcer les capacités et la résilience des communautés vulnérables ou frappées par des catastrophes dans des pays tiers, particulièrement par la préparation aux catastrophes, la réduction des risques de catastrophes et le renforcement du lien entre secours, réhabilitation et développement.

Cet objectif serait atteint grâce à la valeur ajoutée qu'apportent les contributions communes des volontaires de l'aide de l'UE, tout en exprimant les valeurs de l'Union et sa solidarité avec les personnes dans le besoin et en favorisant un sentiment de citoyenneté européenne.

Objectifs opérationnels : l'initiative des volontaires devrait poursuivre les objectifs suivants conformément à **un certain nombre d'indicateurs** définis à la proposition pour chaque objectif spécifique :

- contribuer à augmenter et à améliorer la capacité de l'Union à fournir une aide humanitaire ;
- améliorer les qualifications, les connaissances et les compétences des volontaires ;

- renforcer les capacités des organisations d'accueil et favoriser le volontariat dans les pays tiers ;
- communiquer les principes de l'Union dans le domaine de l'aide humanitaire convenus dans le Consensus européen sur l'aide humanitaire ;
- renforcer la cohérence et l'homogénéité du volontariat dans tous les États membres afin d'accroître les possibilités de participation des citoyens de l'Union aux actions et opérations d'aide humanitaire.

Des dispositions ont été ajoutées afin de fixer le cadre des actions menées dans le cadre de l'initiative.

Dimension de genre : l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE devrait viser à renforcer la dimension d'égalité entre hommes et femmes de la politique d'aide humanitaire de l'Union, en favorisant l'apport de solutions humanitaires adaptées aux besoins spécifiques des femmes et des hommes de tous âges. Une attention particulière serait ainsi accordée à la coopération avec les groupes et les réseaux féminins.

Normes et procédures concernant les candidats volontaires et les volontaires de l'aide de l'UE : la Commission devrait s'inspirer des pratiques existantes utiles pour établir des normes et des procédures régissant les conditions, les modalités et les exigences devant être respectées par les organisations d'envoi et d'accueil lors de l'identification, de la sélection, de la préparation, de la gestion et du déploiement des candidats volontaires et des volontaires de l'aide de l'UE en soutien aux opérations d'aide humanitaire dans des pays tiers.

Dispositif de certification pour les organisations d'envoi et les organisations d'accueil : la Commission devrait mettre en place un dispositif de certification par voie d'actes d'exécution avec la participation, le cas échéant, des partenaires humanitaires, **garantissant que les organisations d'envoi respectent les normes et procédures** ainsi qu'un dispositif de certification différencié pour les organisations d'accueil. Elle devrait en outre mettre en place la procédure relative au fonctionnement des dispositifs de certification, en se fondant sur les mécanismes et les procédures de certification pertinents actuels. Dans l'élaboration du dispositif de certification, la Commission devrait rechercher des synergies avec les instruments de partenariat de la Commission dans le domaine humanitaire et les standards humanitaires existants, dans un but de simplification administrative. Le dispositif de certification devrait être inclusif et ne discriminer aucun type d'organisation éligible.

Critères de déploiement des volontaires : les volontaires devraient être déployés pour soutenir et compléter l'aide humanitaire par :

- les organisations d'envoi certifiées dans les organisations d'accueil des pays tiers; ou
- la Commission dans ses bureaux locaux d'aide humanitaire pour des tâches de soutien.

Le déploiement **devrait répondre aux besoins réels exprimés au niveau local** par les organisations d'accueil. Tout déploiement devrait obéir aux normes et procédures visées à la proposition et en tout état de cause **aucun déploiement de volontaires ne pourrait intervenir lors d'opérations menées sur le théâtre de conflits armés internationaux et non internationaux**.

En ce qui concerne les déploiements effectués par la Commission, celle-ci devrait signer un "contrat de déploiement de volontaire" avec les volontaires concernés, définissant les dispositions et les conditions spécifiques du déploiement.

Chaque volontaire serait encadré et assisté durant son déploiement par un tuteur désigné par l'organisation d'accueil.

Cohérence et complémentarités de l'action de l'Union : la cohérence et la complémentarité devraient être assurées avec les autres instruments et domaines de l'action extérieure de l'Union et avec les autres politiques pertinentes de l'Union, en particulier la politique d'aide humanitaire, la politique de coopération au développement et le mécanisme de protection civile de l'Union, tandis que les doubles emplois et les chevauchements devraient être.

Les actions au titre de l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE devraient s'harmoniser avec celles des Nations unies, afin d'étayer le rôle central et global de coordination joué par le BCAH des Nations unies, dans la recherche d'une réaction internationale cohérente aux crises humanitaires.

Réseau de l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE : la Commission devrait créer et gérer un réseau de l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE composé: i) de candidats volontaires et de volontaires de l'aide de l'UE qui participent ou ont participé à l'initiative; ii) des organisations d'envoi et d'accueil; iii) de représentants des États membres et **du Parlement européen**. Des dispositions sont prévues pour définir la mission et les tâches de ce réseau.

Budget : l'enveloppe financière pour l'exécution du règlement pour la période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2020 s'établirait à **147,936 millions EUR** à prix courants.

Des priorités d'actions ont été définies à l'annexe de la proposition associées à des pourcentages d'intervention. La Commission serait habilitée à adopter des actes délégués pour modifier les priorités et adapter chacun des chiffres fixés à l'annexe, de plus de 10 points de pourcentage et de 20 points de pourcentage au maximum. De telles adaptations n'auraient lieu que sur la base des résultats d'un examen mené par la Commission.

En cas de révision nécessaire des ressources budgétaires disponibles pour **le soutien aux actions de réaction d'urgence**, et si des raisons d'urgence impérieuses l'imposent, la Commission serait habilitée à adopter des actes délégués pour réviser chacun des chiffres fixés à l'annexe, de plus de 10 points de pourcentage et de 20 points de pourcentage au maximum, dans les limites des dotations budgétaires disponibles.

Évaluation : les actions menées par les volontaires de l'UE seraient dûment et régulièrement évaluées. Ces évaluations devraient suivre les normes du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, pour mesurer l'incidence à long terme de l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE sur l'aide humanitaire. Au cours de la phase d'évaluation, la Commission pourrait assurer une consultation régulière de toutes les parties prenantes concernées.

Actes délégués : la délégation de pouvoir devrait être conférée à Commission en ce qui concerne tant les dispositions relatives aux normes encadrant la sélection, la gestion et le déploiement des volontaires de l'aide de l'UE que celles applicables à la modification des indicateurs de performance et des priorités thématiques, ainsi qu'à l'adaptation des pourcentages pour la répartition de l'enveloppe financière destinée à la mise en œuvre du règlement.

Rapport : la Commission devrait présenter au Parlement européen et au Conseil une série de rapports dont :

- un rapport annuel examinant les progrès enregistrés dans la mise en œuvre du règlement ;
- un rapport d'évaluation intermédiaire sur les résultats obtenus et sur les aspects qualitatifs et quantitatifs de la mise en œuvre du règlement, y compris sur l'impact de l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE en termes coût-efficacité, et ce, pour le 31 décembre 2017 au plus tard ;
- un rapport d'évaluation *ex post* pour la période de mise en œuvre financière de 7 ans, pour le 31 décembre 2021 au plus tard.

La Commission devrait en outre revoir les mesures énoncées dans le règlement pour le 1er septembre 2019 et assortir cette révision d'une proposition législative portant modification du règlement, le cas échéant.

Annexe : une nouvelle annexe a été introduite définissant les objectifs opérationnels, les priorités thématiques et les pourcentages pour la répartition de l'enveloppe financière aux fins de la mise en œuvre du règlement.

Corps volontaire européen d'aide humanitaire («initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne»)

2012/0245(COD) - 03/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : instituer un Corps volontaire européen d'aide humanitaire appelé «Volontaires de l'aide de l'UE».

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) n° 375/2014 du Parlement européen et du Conseil portant création du Corps volontaire européen d'aide humanitaire («initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne»).

CONTEXTE : la solidarité constitue une valeur fondamentale de l'Union et il est possible de développer davantage les façons d'exprimer la solidarité des citoyens de l'Union avec les populations de pays tiers vulnérables ou victimes de crises d'origine humaine ou de catastrophes naturelles. L'Union est d'ailleurs, collectivement, **le plus grand donateur d'aide humanitaire au monde**, fournissant près de 50% de l'aide humanitaire mondiale. En ce sens, l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE devrait contribuer à renforcer la capacité de l'Union à apporter une aide humanitaire fondée sur les besoins ainsi que les capacités et la résilience des communautés vulnérables ou frappées par des catastrophes dans des pays tiers.

CONTENU : le règlement porte création d'un Corps volontaire européen d'aide humanitaire, en tant que cadre pour des contributions communes des volontaires européens en vue de soutenir et de compléter l'aide humanitaire dans les pays tiers.

Il fixe en particulier le statut et les modalités de fonctionnement de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne, ainsi que les règles d'octroi de l'aide financière.

Objectif: l'objectif de l'initiative est de contribuer au renforcement de la capacité de l'Union à fournir une aide humanitaire fondée sur les besoins, visant à:

- protéger des vies,
- prévenir et atténuer la souffrance humaine,
- préserver la dignité humaine,
- renforcer les capacités et la résilience des communautés vulnérables ou frappées par des catastrophes dans des pays tiers, particulièrement par la préparation aux catastrophes, la réduction des risques de catastrophes et le renforcement du lien entre secours, réhabilitation et développement.

Cet objectif serait atteint grâce à la valeur ajoutée qu'apportent les contributions communes des volontaires de l'aide de l'UE, tout en exprimant les valeurs de l'Union et sa solidarité avec les personnes dans le besoin et en favorisant un sentiment de citoyenneté européenne.

Objectifs opérationnels : l'initiative des volontaires devrait poursuivre les objectifs suivants conformément à **un certain nombre d'indicateurs** définis au règlement pour chaque objectif spécifique:

- contribuer à augmenter et à améliorer la capacité de l'Union à fournir une aide humanitaire;
- améliorer les qualifications, les connaissances et les compétences des volontaires;
- renforcer les capacités des organisations d'accueil et favoriser le volontariat dans les pays tiers;
- communiquer les principes de l'Union dans le domaine de l'aide humanitaire convenus dans le Consensus européen sur l'aide humanitaire;

- renforcer la cohérence et l'homogénéité du volontariat dans tous les États membres afin d'accroître les possibilités de participation des citoyens de l'Union aux actions et opérations d'aide humanitaire.

Actions menées dans le cadre de l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE : l'initiative poursuivrait les objectifs au moyen des actions suivantes:

- élaboration et gestion de normes et de procédures relatives aux candidats volontaires et aux volontaires de l'aide de l'UE,
- élaboration et gestion d'un dispositif de certification pour les organisations d'envoi et d'accueil,
- identification et sélection des candidats volontaires,
- mise en place d'un programme de formation et soutien pour des stages de formation et d'apprentissage,
- élaboration, tenue et mise à jour d'une base de données des volontaires de l'aide de l'UE,
- déploiement des volontaires de l'aide de l'UE en soutien et en complément à l'aide humanitaire dans des pays tiers,
- renforcement des capacités des organisations d'accueil,
- création et gestion d'un réseau pour l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE,
- information et sensibilisation,
- activités auxiliaires renforçant la responsabilité, la transparence et l'efficacité de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne.

Chacune de ces actions sont détaillées au règlement.

Dispositif de certification pour les organisations d'envoi des volontaires : la Commission devrait mettre en place un dispositif de certification des envois de volontaires par voie d'actes d'exécution avec la participation, le cas échéant, des partenaires humanitaires, **garantissant que les organisations d'envoi respectent les normes et procédures** ainsi qu'un dispositif de certification différencié pour les organisations d'accueil (dans les pays tiers). Elle devrait en outre mettre en place la procédure relative au fonctionnement des dispositifs de certification, en se fondant sur les mécanismes et les procédures de certification pertinents actuels. Le dispositif de certification devrait être inclusif et ne discriminer aucun type d'organisation éligible.

Les organisations d'envoi seraient éligibles à la certification européenne dès lors qu'elles adhéreraient aux normes et procédures prévues au règlement et qu'elles répondraient à un certain nombre d'autres critères dont le fait d'être une ONG ayant son siège dans l'Union ou établie dans un pays tiers partenaires. La Croix-Rouge et le Croissant-Rouge sont considérées comme des ONG certifiées d'office.

L'Union devrait notamment confier aux organisations chargées de la mise en œuvre l'identification, la sélection, la préparation, le déploiement, ainsi que le suivi pendant et après leur mission, des volontaires de l'aide de l'Union européenne, conformément aux normes et procédures fixées par la Commission. La Commission devrait pouvoir, le cas échéant, s'appuyer sur des volontaires au déploiement formés et préparés avec succès pour être déployés dans ses bureaux locaux afin d'exécuter des tâches de soutien.

Sélection des candidats volontaires : sur la base de l'évaluation des besoins dans les pays tiers, effectuée au préalable par les organisations d'envoi des volontaires ou d'autres acteurs concernés, les organisations d'envoi certifiées identifieraient et sélectionneraient les candidats volontaires à la formation. Les volontaires devraient être âgés de 18 ans. Sur la base de programmes et de procédures existants et avec la participation, le cas échéant, d'institutions spécialisées, la Commission instituerait un programme de formation pour préparer les candidats volontaires au déploiement afin de soutenir et de compléter l'aide humanitaire.

Déploiement : le déploiement **devrait répondre aux besoins réels exprimés au niveau local** par les organisations d'accueil. Tout déploiement devrait obéir aux normes et procédures visées au règlement et en tout état de cause **aucun déploiement de volontaires ne pourrait intervenir lors d'opérations menées sur le théâtre de conflits armés internationaux et non internationaux**.

Chaque volontaire serait encadré et assisté durant son déploiement par un tuteur désigné par l'organisation d'accueil.

Réseau de l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE : la Commission devrait créer et gérer un réseau de l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE composé: i) de candidats volontaires et de volontaires de l'aide de l'UE qui participent ou ont participé à l'initiative; ii) des organisations d'envoi et d'accueil; iii) de représentants des États membres et du Parlement européen. Des dispositions sont prévues pour définir la mission et les tâches de ce réseau.

Cohérence et complémentarités de l'action de l'Union : la cohérence et la complémentarité devraient être assurées avec les autres instruments et domaines de l'action extérieure de l'Union et avec les autres politiques pertinentes de l'Union. Les actions au titre de l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE devraient s'harmoniser avec celles des Nations unies, afin d'étayer le rôle central et global de coordination joué par le BCAH des Nations unies, dans la recherche d'une réaction internationale cohérente aux crises humanitaires.

Le règlement fixe par ailleurs le type d'actions éligibles, les bénéficiaires de l'aide et le type d'intervention ainsi que les modalités de procédure applicable en chaque cas.

Des dispositions sont en outre prévues pour prévoir les modalités de la participation d'organisations de pays tiers à la mise en œuvre de l'initiative.

Enveloppe financière : l'enveloppe financière pour l'exécution du règlement pour la période 2014-2020 s'établit à **147,936 millions EUR** à prix courants.

Des priorités d'actions sont définies à l'annexe du règlement associées à des pourcentages d'intervention. Les ressources budgétaires pourraient également être modifiées pour **le soutien à des actions de réaction d'urgence**.

Évaluation et rapports de mise en œuvre : les actions menées par les volontaires de l'UE seraient dûment et régulièrement évaluées. Au cours de la phase d'évaluation, la Commission pourrait assurer une consultation régulière de toutes les parties prenantes concernées.

La Commission devrait par ailleurs présenter au Parlement européen et au Conseil une série de rapports dont :

- un rapport annuel examinant les progrès enregistrés dans la mise en œuvre du règlement;
-

un rapport d'évaluation intermédiaire sur les résultats obtenus et sur les aspects qualitatifs et quantitatifs de la mise en œuvre du règlement, y compris sur l'impact de l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE en termes coût-efficacité (pour le 31 décembre 2017);
- un rapport d'évaluation *ex post* pour la période de mise en œuvre financière de 7 ans, pour le 31 décembre 2021 au plus tard.

La Commission devrait en outre revoir les mesures énoncées dans le règlement pour le 1er septembre 2019 et assortir cette révision d'une proposition législative portant modification du règlement, le cas échéant.

Annexe : une annexe définit les objectifs opérationnels, les priorités thématiques et les pourcentages pour la répartition de l'enveloppe financière aux fins de la mise en œuvre du règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 25.04.2014. Le règlement est applicable à compter du 01.01.2014.

ACTES DÉLÉGUÉS : la Commission peut adopter des actes délégués conformément au règlement. La délégation de pouvoir devrait être conférée à Commission en ce qui concerne tant les dispositions relatives aux normes encadrant la sélection, la gestion et le déploiement des volontaires de l'aide de l'UE que celles applicables à la modification des indicateurs de performance et des priorités thématiques, ainsi qu'à l'adaptation des pourcentages pour la répartition de l'enveloppe financière destinée à la mise en œuvre du règlement. Le pouvoir d'adopter des actes délégués est conféré **pour une période de 7 ans à partir du 25 avril 2014**. Le Parlement européen ou le Conseil peuvent formuler des objections à l'égard d'un acte délégué dans un délai de 2 mois à compter de la notification (ce délai pouvant être prolongé de 2 mois). Si le Parlement européen ou le Conseil formulent des objections, l'acte délégué n'entre pas en vigueur. Une procédure d'urgence est également prévue dans certains cas.

Corps volontaire européen d'aide humanitaire («initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne»)

2012/0245(COD) - 03/04/2014 - Rectificatif à l'acte final

Rectificatif au règlement (UE) no 375/2014 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 portant création du Corps volontaire européen d'aide humanitaire («initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne») («Journal officiel de l'Union européenne» L 122 du 24 avril 2014)

Page 15, article 24, au paragraphe 2:

au lieu de:

«2. Le pouvoir d'adopter des actes délégués visé à l'article 7, paragraphe 2, à l'article 9, paragraphe 2, et à l'article 20, paragraphe 3, est conféré à la Commission pour une période de sept ans à partir du 25 avril 2014.»

lire:

«2. Le pouvoir d'adopter des actes délégués visé à l'article 7, paragraphe 2, à l'article 9, paragraphe 2, et à l'article 20, paragraphes 3 et 4, est conféré à la Commission pour une période de sept ans à partir du 25 avril 2014.»

Corps volontaire européen d'aide humanitaire («initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne»)

2012/0245(COD) - 13/07/2015 - Document de suivi

La Commission présente un rapport annuel sur la mise en œuvre de l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE en 2014

Ce dernier tient compte de la spécificité de la première année, qui a été consacrée à l'adoption des actes juridiques indispensables planifiant les prochaines étapes de la mise en œuvre de l'initiative.

Les principaux points de ce rapport de mise en œuvre peuvent se résumer comme suit:

- Appels d'offres : après la publication d'un appel d'offres le 31 décembre 2014 dans le but de garantir que les volontaires participant à l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne obtienne **un régime d'assurance complet** spécifiquement conçu pour les protéger pendant toute la durée de leur déploiement (action 3 dans le cadre du programme de travail annuel de 2014), la Commission a publié:

- un appel à propositions pour une assistance technique en faveur des organisations d'envoi et du renforcement des capacités en matière d'aide humanitaire des organisations d'accueil (action 1),
- un appel à candidatures pour la certification des organisations d'envoi et d'accueil souhaitant participer à l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne (action 2) au début de l'année 2015.

- Mesures de soutien : l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne fournit une occasion supplémentaire de souligner la valeur et l'incidence du volontariat et de montrer, par les actes, la solidarité de l'UE avec les populations des pays touchés par des catastrophes. Les mesures de soutien à la mise en réseau et à la communication (action 4) visent à accroître la sensibilisation, à encourager la participation, à créer de nouvelles occasions de participer et de soutenir la mise en réseau des participants.

- **Information** : en 2014, la Commission et l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA) ont préparé une journée d'information et de mise en réseau qui s'est déroulée en janvier 2015. L'objectif de cet événement public était d'expliquer aux futurs partenaires et organisations chargées de la mise en œuvre, les possibilités qui s'offrent à eux dans le cadre de l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE et de lancer les premières activités de l'initiative (l'appel à propositions pour une assistance technique et de renforcement des capacités et l'appel à candidatures pour la certification des organisations d'envoi et d'accueil).

Des informations sur l'initiative et des produits de communication, tels que des blogs de volontaires, des articles et des vidéos, continueront d'être publiés sur la page web des volontaires de l'aide de l'Union européenne sur le site web de la DG ECHO.

Principales conclusions : l'année 2014 a été très importante pour l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne, car elle a vu l'adoption de la base juridique de cette initiative, suivie d'activités administratives et organisationnelles. En raison de la nécessité d'adopter des actes d'exécution et des actes délégués, 2014 a été principalement une année de mesures législatives et préparatoires.

L'initiative est en voie d'atteindre ses objectifs pluriannuels.

Toutes les actions ont été élaborées de façon à être lancées en 2015 après l'adoption des actes juridiques:

- certification d'organisations d'envoi et d'accueil souhaitant participer à l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne;
- renforcement des capacités des organisations d'accueil et apport d'une assistance technique aux organisations d'envoi;
- création d'un régime d'assurance complet pour les volontaires;
- formation préalable au déploiement pour tous les volontaires;
- déploiement de volontaires par des organisations certifiées.

Les premiers postes vacants pour des volontaires devraient être disponibles d'ici le début de l'année 2016.

La Commission continuera de promouvoir l'initiative afin d'accroître la sensibilisation et de tirer parti des enseignements tirés. Un certain nombre d'activités sont prévues, dont une conférence qui marquera la fin des actions préparatoires avec le retour des volontaires ayant participé aux projets pilotes de la dernière phase et un événement à forte visibilité qui marquera le lancement de la phase de déploiement des volontaires.